



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 11 mai 2017, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

APPROBATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES 2016 ET MOYENS DE LES COUVRIR

Vu les articles 30, al. 1, lettre d et 96, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la communication des crédits budgétaires supplémentaires aux membres de la commission des Finances lors de la séance du 27 avril 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 18 voix pour et 4 abstentions,

- d'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2016 suivants pour un montant total de CHF 3'479'254.39, tels que figurant dans le détail des dépassements sur les dépenses ci-joint;
- ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 28 juin 2017.

Chêne-Bougeries, le 19 mai 2017

Flávio BORDA D'ÁGUA
Président du Conseil municipal